

Mehmet SAHINGOZ
Chemin de Montaney 34 A
1024 Ecublens

Bureau du Conseil Communal
1024 Ecublens

Ecublens, le 3 mars 2009

Démission du Conseil Communal

Monsieur le président,

Messieurs et mesdames les conseillers communal, chers collègues

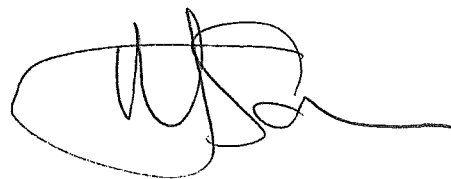
Mes devoirs professionnel, m'empêche de consacrer le temps nécessaire à l'étude de différents préavis et dossiers concernant notre commune, car la situation économique m'oblige à consacrer plus de temps à mon entreprise afin de sauvegarder les places de travail.

C'est pourquoi, je me vois dans l'obligation de prendre congé de votre conseil avec effet immédiat.

Je vous remercie d'avance pour compréhension ainsi votre engagement au service de la collectivité.

En vous souhaite plein de succès dans les activités au service de notre commune, je vous prie recevoir, Monsieur le président, Messieurs et mesdames les conseillers communal, chers collègues, mes cordiales salutations.

Mehmet SAHINGOZ





Conseil communal
Ecublens VD

Ecublens VD, le 6 mars 2009

Type : Postulat Motion Amendement

Refusé

Autre (préciser)

Préavis

1/2009

Sujet : Projet de franchissement des voies CFF pour piétons et vélos entre le secteur ex-Filtrona ^ Crissier et le chemin de la Forêt à Ecublens/VD -
Demande d'un crédit d'étude pour l'avant-projet et évaluation sommaire des coûts

Chapitre 4 Crédit d'étude
la position 4.5 Architecte conseil
d'un montant de Fr. 10'000.- est supprimée.
Ce qui ramène le montant total TTC à
Fr. 90'000.- et modifie ainsi la participation
communale (45%) à Fr. 40'500 TTC
pour sa réalisation.

Nom, Prénom :

Cartier Christophe

Signature :

Position de la Municipalité sur le postulat de Monsieur Mieville concernant la défibrillation rapide et mise en place d'un réseau de premiers secours.

Conseil communal du 6 mars 2009.

La Municipalité remercie Monsieur Mieville pour son postulat concernant l'implantation de défibrillateurs externes automatiques en lieu public et au sein de la commune qui lui a suscité un intérêt marqué.

Nous avons été vérifier au Centre commercial en demandant à la pharmacie si elle disposait d'un tel appareil, et la réponse a été négative malheureusement. Ne pourrait-on pas penser que des lieux comme les centres commerciaux devraient disposer d'un tel équipement avant de les installer dans des lieux à plus faible passage ?

Sinon nous savons que les Samaritains d'Ecublens disposent d'un tel appareil et sont formés pour son utilisation. Ils sont du reste présents dans toutes les manifestations attirant un large public.

Le SDIS quant à lui en possède un dans ses véhicules.

Il n'en reste pas moins que le développement d'un programme DA n'est pas à sous estimer mais que la simple application locale, hors d'un réseau territorial coordonné ne saurait être d'une grande efficacité.

Pour exemple, la principauté de Monaco s'est équipée de 27 défibrillateurs semi automatiques répartis dans la ville. Ceci a été accompagné de la mise en place d'un site Internet, de la géo localisation des DSA à l'inscription en ligne pour les formations.

Il semble précoce de s'attaquer à ce sujet au niveau local sans pour cela disposer d'une norme supérieure en la matière qui pourrait être cantonale voire fédérale.

Il faut aussi noter que l'autorisation légale de pratiquer la défibrillation par des non médecins doit être introduite pour les cas des défibrillateurs semi automatiques.

En conclusion, La Municipalité propose au député Mieville de faire la même demande au niveau cantonal afin de pouvoir par la suite participer à la création d'un réseau cantonal efficace de secours précoce en matière cardio-pulmonaire. Le Canton semble être le meilleur partenaire quant à la source de financement externe à la commune.

Effacement de la bande cyclable de la route du Bois

Monsieur le président, mesdames et messieurs,

Le 6 mars 2008, j'ai émis le vœu qu'une bande cyclable soit tracée sur la route du Bois. Après insistance de ma part, elle a été réalisée en novembre 2008 pour être récemment effacée à la demande expresse du service cantonal responsable des routes.

Cette demande est justifiée, mesures et photos à l'appui, par l'étroitesse de la voie montante d'une largeur initiale de 3 mètres qui, réduite de la bande cyclable de 1,20 mètres, ne laisse aux véhicules automobiles que 1 mètre 80.

Cette étroitesse inciterait les automobilistes à se déporter au centre de la chaussée, provoquant un risque accru d'accident dans un secteur dont la visibilité n'est pas idéale.

Si j'admets volontiers que le gabarit des véhicules est fréquemment supérieur à 1 mètre 80, je doute fortement, qu'en l'absence de cycliste, un automobiliste sensé choisisse de se déporter exagérément vers le centre et franchisse la ligne continue pour laisser libre une bande cyclable inutilisée.

Dans un deuxième cas de figure, si un cycliste est présent, la place disponible au véhicule pour le dépassement n'est pas directement influencée par la bande cyclable mais bien par le cycliste lui-même.

Partant d'une largeur moyenne d'un cycliste de 80 centimètres, d'une distance minimum de sécurité de 50 centimètres, le dépassement est donc impossible pour tout véhicule dont la largeur est supérieure à 1 mètre 70 sans franchir la ligne continue et enfreindre la loi sur la circulation routière.

Bande cyclable ou pas, un cycliste ne peut pratiquement pas être dépassé sans danger sur ce tronçon et se trouve très vulnérable. La bande cyclable a par contre un effet de signalisation claire de la place qu'exige son déplacement et du danger que pourrait représenter un dépassement.

En conclusion, je déplore la position des services cantonaux qui se bornent à refuser un aménagement en ne proposant rien en contre partie sur cet axe de mobilité douce répertorié par le PALM. Je reste surpris par la rapidité que ces services ont mis pour intervenir dans ce cas et la célérité de la commune à réagir à cette demande surprenante.

Ecublens, le 6 mars 2009

Jean-Luc Roggo